

IMPORTER UN ANIMAL DE COMPAGNIE

INFORMATION

Importer ou voyager avec un chat, un chien ou un furet demande quelques précautions afin que votre animal ne soit pas mis en quarantaine pour risque de rage dès son arrivée en Suisse. Les conditions d'importation varient selon l'âge de l'animal et le pays de provenance.

Ci-dessous 3 exemples en fonction du pays de provenance :

En provenance d'un pays européen
exemple : Italie

Animal âgé de moins de 3 mois :

- Identification par une puce électronique
- Passeport pour animal de compagnie
- Déclaration écrite et signée par le/la détenteur/-trice confirmant que l'animal n'est jamais entré en contact avec des animaux sauvages sensibles à la rage.

En provenance d'un pays européen
exemple : France

Animal âgé de plus de 3 mois :

- Identification par une puce électronique
- Passeport pour animal de compagnie
- Vaccination contre la rage valable (dès 21 jours après l'injection)

Si le délai de 21 jours n'est pas atteint pour les animaux âgés de 3 à 4 mois, une déclaration écrite et signée du/de la détenteur/-trice confirmant que l'animal n'est jamais entré en contact avec des animaux sauvages sensibles à la rage.

En provenance d'un pays tiers à risque de rage

Exemple : Serbie

Aucun animal ne peut être importé avant l'âge de 7 mois :

- Identification par une puce électronique
- Passeport ou certificat vétérinaire
- Vaccination contre la rage
- Titrage des anticorps contre la rage (dans un laboratoire agréé : au minimum 0.5 UI/ml)
- Autorisation de l'OSAV (seulement lors d'importation par voie aérienne)

ATTENTION

La prise de sang pour le titrage des anticorps doit être réalisée au minimum 30 jours après la vaccination et au minimum 3 mois avant l'importation.



Il est interdit d'importer des chiens à la queue et aux oreilles coupées !